



CLUB DE SOCCER BOUCHERVILLE (CSB)

Sujet : Directives visant le recrutement externe ou toute demande de mutation de joueurs

Le Club de soccer Boucherville adhère entièrement à la politique adoptée par l'Association régionale de soccer de la Rive-sud (ARSRS) en matière de mouvements de joueurs, de maraudage et de frais de formation.

Voir le résumé sur le document « Politiques de maraudage – ARSRS – 2010 », disponible sur le site du CSB (www.soccerboucherville.com) (en annexe).

En complément de ces règles, le CSB émet les directives suivantes :

1. Tout joueur juvénile désirant participer aux activités du CSB, devra en toutes circonstances, informer le directeur technique du CSB ou en son absence, le vice-président technique, des besoins, demandes ou intentions.
2. Dès que le directeur technique est informé de la situation, il doit prioritairement contacter son homologue du club extérieur concerné pour l'informer de la situation, de la demande, et prendre arrangement dans le meilleur intérêt de chacun : le joueur et les 2 clubs.
3. Il est entendu que la décision finale, sous les limites réglementaires de l'ARSRS, reviendra au joueur.

En résumé, le CSB, conformément aux règles en place, interdit toute activité de maraudage ou toute discussion dans le but d'attirer un joueur ou une joueuse juvénile d'un autre club, ou même de vous mettre en situation qui pourrait être interprétée comme pouvant être du maraudage.

Adopté par le Club de soccer Boucherville, le 9 décembre 2009.



Club de soccer Boucherville

Mouvement des joueurs

Ce document est un extrait des nouvelles règles de l'Association régionale de soccer de la Rive-sud en ce qui a trait au mouvement de joueurs, au maraudage et aux frais de formation.

Le *Club de soccer Boucherville* respectera strictement ces règles.

- 1.1.a Un club ne peut recevoir aucun joueur provenant d'un autre club de la Rive-Sud dans les catégories U10 et moins de l'année d'affiliation en cours.
- 1.1.b Un club ne peut recevoir aucun joueur résidant sur le territoire desservi par un autre club de la Rive-Sud dans les catégories U10 et moins de l'année d'affiliation en cours.
- 1.1.c Un club ne peut recevoir pour les catégories d'âge U11, U12 et U13, masculin et féminin, telle que définie par la Fédération, que 2 joueurs venant de deux (2) clubs distincts.
- 1.1.d Une équipe ne peut recevoir pour les catégories d'âge U13 et moins, masculin et féminin, telle que définie par la Fédération, que 50% de joueurs ne résidant pas sur son territoire.

Au moment du dépôt du cahier des charges d'une ligue, un formulaire d'exemption sur la base de droit acquis (*clause grand-père*) doit être complété par l'équipe.

1 Maraudage

- 1.1 Tout individu associé à une équipe, directeur, entraîneur, adjoint, gérant ou parent, qui incite un joueur affilié à quitter son club pour se joindre à un nouveau club commet du maraudage.
- 1.2 Tout individu associé à une équipe et reconnu coupable de maraudage pourra être suspendu pour une période maximale de 6 mois.
- 1.3 Tout club dont un individu associé à une de ses équipes est reconnu coupable de maraudage pourra se voir imposer une amende d'un montant maximal de \$1000.

1 Frais de préformation

En sus des frais exigibles selon les règlements de la Fédération de soccer du Québec, pour les catégories sous la responsabilité directe de l'ARSRS, de niveau A et AA, les frais de préformation seront calculés de la façon suivante :

- 700\$ frais fixe non obligatoire pour tout joueur de U13 et moins;
- 350\$ frais fixe non obligatoire pour tout joueur de U14 et plus;